de la	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ente-Maritin	COMMUNE de ROYAN
CANTON	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DIVINE	Séance du 0 1953 195
OBJET: 3 POLITIES NOMBRE de licrs municipal part au volu DATE ichage, à la por mairie, du comp de la séance:	s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire M
è	Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été designé pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et a Le langil pand acce du tarifi des mentions la majorité des acceptées. A constant la large du tarifi des mentions la majorité des acceptées. Ce tarif, qui a fait l'objet de l'arcêté présectorel du 1, Jeye luis est le anivent se l'houre Capernex et supeurs l'objet de l'houre Capernex et supeurs l'objet de l'houre

Vu In Rochelle, le 20 Avril 1953 Signé : CHASTELIER Fait et délibéré à Royen les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. Jou montres prisonte N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au tin public, établir à aite la désignation de vote (Art. 51 de la loi avril 1884).

entionner à la suite use qui less empêchés igner (Art. 57 de la loi deipale).